

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

M. Wulfranc, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 3 TER

Compléter cet article par les mots :

« et de l'interdiction de l'importation des hydrocarbures les plus polluants ou dont les conditions d'extraction présentent le plus de risques pour l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 ter demande au gouvernement d'évaluer l'impact environnemental de l'extraction et du raffinage des pétroles bruts, notamment des pétroles bruts non conventionnels, et d'étudier la faisabilité d'une différenciation des produits finis en fonction de l'origine des pétroles bruts dont ils sont issus. Il n'invite nullement l'exécutif à faire des propositions concrètes et prendre les mesures qui s'imposent, telles que l'interdiction de l'importation de carburants les plus nocifs pour l'environnement. Le présent amendement vise à combler cette lacune.